



Commission d'accès aux et de  
réutilisation des documents  
administratifs

*Section publicité de l'administration*

14 mai 2012

AVIS n° 2012-30

Sur le refus de donner accès au dossier personnel et de  
donner une copie de l'organigramme de structure de la  
section Human Resources de la SNCB

(CADA/2012/25)

### **1. Un récapitulatif**

Par courrier en date du 2 mars 2012, Monsieur X demande à la SNCB Holding à pouvoir accéder à son dossier personnel auprès de la SNCB Holding et si nécessaire, à recevoir une copie du certificat de consolidation relatif à un accident de travail survenu le 26 novembre 2007. Il demande en outre une copie de l'organigramme du département Human Resources de la SNCB Holding.

N'obtenant aucune réaction, le 17 avril 2012, Monsieur X adresse un courrier à la SNCB Holding par lequel il lui demande de reconsidérer son point de vue. Simultanément, il introduit, par e-mail et par courrier, une demande d'avis auprès de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration, ci-après dénommée la Commission.

Par e-mail en date du 8 mai 2012, Monsieur X a informé le secrétariat de la Commission qu'il a reçu tous les documents qu'il avait demandés.

### **2. La recevabilité de la demande**

La Commission constate qu'il a été satisfait à la condition légale de simultanéité de la demande de reconsidération à la SNCB Holding et de la demande d'avis à la Commission. La Commission estime par conséquent que la demande d'avis est recevable.

### **3. Le bien-fondé de la demande**

Etant donné que Monsieur X a informé la Commission qu'il avait reçu tous les documents demandés, la demande d'avis est devenue sans objet.

Bruxelles, le 14 mai 2012.

F. SCHRAM  
secrétaire

J. BAERT  
président